

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 30 Rue Domenget BP n° 6
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Procès-verbal du 18 juin 2024

<p>1. Administration générale 1.1 Installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain dégradé de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny - Participation au capital de la société "Énergie de Saint Pierre d'Albigny "</p>	<p>Monsieur Grégory TISSEUR</p>
<p>2. Scolaire 2.1 Règlement intérieur des services périscolaires</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p>3. Culture 3.1 Règlement intérieur de l'école de musique municipale</p>	<p>Madame Laëtitia NOËL</p>
<p>4. Personnel communal 4.1 Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème} pour faire suite à une modification horaire du temps de travail 4.2 Création d'un poste en catégorie B rédacteur pour occuper un poste d'agent d'accueil - service citoyenneté - 35h00</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p>5. Intercommunalité 5.1 Délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour les zones d'activités.</p>	<p>Monsieur Michel BOUVIER - Maire</p>
<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN. Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur Fabrice AUSSONNE pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER Monsieur Pierre MARECHAL pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Madame Martine POMA pouvoir donné à Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Excusés : Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Nadine HOARAU Absent : Monsieur Eric CHALANT, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Marie-Corinne LAUDES Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Michel PERRIER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>	
<p><i>Nombre de conseillers :</i> En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21</p>	

Approbation du procès-verbal du 28 mai 2024

Présentation des décisions du Maire

N°2024-5-D-33

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7013

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Monique PERRIER, de son bien cadastré section I n°1867, au lieudit « Les Fabriques ».

N°2024-5-D-34

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7014

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les Consorts BALMAT, de leurs biens cadastrés section YE n°73 et 75, au lieudit « A Minjoud ».

N°2024-5-D-35

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7015

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les Consorts RIONDY, de leur bien cadastré section YE n°300, au lieudit « A Minjoud ».

N°2024-5-D-36

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7016

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Jean-Michel DONZEL, de son bien cadastré section YE n°76, au lieudit « A Minjoud ».

N°2024-5-D-37

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7017

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Ghislain PRAS, de son bien cadastré section E n°135, au 71 rue Auguste Domenget

N° 2024-05-D-38

Achat de concession nouvelle au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny
Carré 6 N° 115 Concession n° 325

N°2024-6-D-39

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7018

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente la SCI LJM, de son bien cadastré section D n°848, au 1200 Route du Général Curial - PAU.

N° 2024-06-D-40

Conception et réalisation du feu d'artifice du 29 juin 2024 au lac de Carouge.

Avec la société Services à ARTPYROCONCEPT pour un montant de 9 750, 00€.HT

N°2024-6-D-41

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7019

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Christiane SUBERVILLE, de son bien cadastré section E n°1583, au 535 rue Amélie Gex.

1. Administration générale

1.1 Installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain dégradé de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny – Participation au capital de la société "Énergie de Saint Pierre d'Albigny "

Rapporteur : Monsieur Gregory TISSEUR – conseiller délégué à la propreté et à l’embellissement prend la parole

Lors de sa séance en date du 24 mai 2022, Monsieur le Maire a présenté le projet d’installation d’une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé (ancienne décharge) sur la commune de Saint-Pierre-d’Albigny.

A l’issu de cette séance, le Conseil Municipal s’est prononcé favorable à la signature d’une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec le SDES.

Le SDES a par la suite signé une convention de partenariat avec l’entreprise Cayrol pour co-développer ce projet, en attendant la constitution de la SEM Savoie EnR en collaboration avec le conseil départemental de la Savoie, la Société d’Aménagement de la Savoie (SAS), le Crédit Agricole et la Caisse d’Epargne.

Créée le 13 septembre 2022, la SEM Savoie EnR a validé lors de son conseil d’administration du 9 février 2023 le développement de ce projet.

Le terrain concerné par le projet a été identifié par la commune depuis plusieurs années pour un projet de centrale photovoltaïque au sol. Le projet prévoit une l’installation d’un parc photovoltaïque au sol d’une puissance de 4100 kWc pour un productible de 5 125 MWh/an (20 000 m² de surface de modules), soit environ la consommation de 2300 équivalent habitants.

Le projet est prévu en vente totale d’énergie produite sur le réseau, par contrat sur 20 ans après appel d’offres CRE avec complément de rémunération (tarif prévisionnel de 82€/MWh).

Le financement de l’opération d’un montant total estimé à ce jour de 4 340 000 € est prévu à 20% en apport en fonds propres par les actionnaires et 80% par emprunt bancaire.

En accord avec l’entreprise Cayrol, la SEM SAVOIE EnR a proposé à la commune de Saint-Pierre-D’Albigny lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2024, la signature d’une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles appartenant à la commune pour une surface d’environ 2,85 ha et l’autorisation de procéder aux demandes d’autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, sur la propriété de la commune de Saint-Pierre-d’Albigny. Il est précisé que le projet portera également sur une parcelle d’un propriétaire privé d’environ 1,1 ha.

Le permis de construire a été déposé, il est prévu maintenant la création d’une société dédiée à la mise en œuvre de ce projet, dénommée société Énergie de Saint Pierre d’Albigny (ESPA), au capital social de 10 000 €, réparti de la façon suivante :

- CAYROL ENERGIE : 65%
- SAVOIE EnR : 20%
- COMMUNE DE SAINT PIERRE D’ALBIGNY : 15%

Le projet de statuts de cette société par actions simplifiée est annexé à la présente délibération. L’ensemble des modalités et conditions de participation a été validé par le Conseil d’Administration de la SEM SAVOIE EnR le 15 février dernier, par le Bureau Syndical du SDES le 26 mars dernier et par la Commission Permanente du Département le 12 avril dernier.

➤ Après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, le Conseil municipal :

AUTORISE la commune de Saint Pierre d'Albigny à participer, dans les conditions précitées, à hauteur de 15 % au capital de la Société Énergie de Saint Pierre d'Albigny, dont les statuts figurent en annexe, pour un montant de **1 500 €**,

AUTORISE la commune à apporter les fonds propres nécessaires à la réalisation des projets portés par cette société pour un montant de **103 500 €**,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'avancement du projet, à la réalisation de toutes démarches associées à la création de la société de projet Énergie de Saint Pierre d'Albigny et aux versements des sommes concernées,

DESIGNE en qualité de membre titulaire du comité de pilotage Michel BOUVIER et en qualité de membre suppléant dudit comité Grégory TISSEUR.

VOTANTS : 21	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 21
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Virginie REYNAUD demande quand nous devons verser les sommes indiquées dans la délibération à la société.

Monsieur Grégory TISSEUR apporte à Madame Virginie REYNAUD le complément d'information suivant :

Les 1 500 € seront à débloquent dès que possible et les 103 500 € seront décomposés en plusieurs versement en fonction de l'avancement du dossier.

2. Scolaire

2.1 Règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Suite à une refonte du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée prochaine, la commune propose l'adoption d'un règlement intérieur tel qu'annexé.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

VALIDE le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il figure en annexe.

VOTANTS : 21	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 21
--------------	----------------	------------	-----------

3. Culture

3.1 Règlement intérieur de l'école de musique municipale

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture – Associations et Jeunesse

Suite à une refonte du règlement intérieur de l'école de musique municipale pour la rentrée prochaine, la commune propose l'adoption d'un règlement intérieur tel qu'annexé.

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

VALIDE le règlement intérieur de l'école de musique municipale tel qu'il figure en annexe.

VOTANTS : 21	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 21
--------------	----------------	------------	-----------

4. Personnel communal

4.1 Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème} pour faire suite à une modification horaire du temps de travail

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail actuellement à 28h de la responsable du service scolaire/périscolaire afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans de bonnes conditions, il convient de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}).

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 21	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 21
--------------	----------------	------------	-----------

4.2 Création d'un poste en catégorie B- rédacteur pour occuper un poste d'agent d'accueil – service citoyenneté - 35h00

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

Monsieur Michel BOUVIER – rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'un agent d'accueil au service citoyenneté en créant un poste au tableau des effectifs sur le grade de rédacteur.

Il s'agira d'un emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème}.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

CREE un poste d'agent d'accueil au service citoyenneté à temps complet à compter du 1^{er} août 2024 sur le grade de rédacteur.

INDIQUE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTANTS : 21	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 21
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Valérie COSTABLOZ demande pour quelle raison le détachement dure 1 an.

Madame Virginie REYNAUD précise qu'elle sera en stage suite à son nouveau grade de rédacteur.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si la personne vient d'une autre mairie.
Monsieur Michel BOUVIER indique qu'elle nous vient de la mairie de Val d'arc.

5. Intercommunalité

5.1 Délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour les zones d'activités.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire prend la parole

La commune ayant refusée le transfert de sa compétence urbanisme à la CCCS, elle est par conséquent titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zone U et AU de son territoire.

Or, la loi NOTRe a transféré de plein droit la compétence des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert de fait de la compétence en matière de DPU dans les ZAE.

La délégation du DPU à la CCCS doit obligatoirement passer par une décision conjointe, la CCCS ayant déjà délibéré en décembre 2017 pour accepter le DPU des communes qui souhaiteraient lui déléguer leur DPU

La CCCS ayant la compétence des ZAE, il apparait opportun de lui transférer cette compétence pour l'intégralité des ZAE du territoire communal.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la délégation de son droit de préemption urbain à la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur l'ensemble des zones UE, 1AUe1, 1AUe2 et 1AUe3 du PLU communal (voir plan en annexe)

ACCEPTE que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) relevant de ladite délégation, déposées et enregistrées au guichet unique de la Commune, soient transférées à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, au plus tard dans la semaine suivant leur dépôt.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre ladite délibération à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

VOTANTS : 21	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 21
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Virginie REYNAUD demande si cela ne concerne que les zones d'activités économiques.

Monsieur Michel BOUVIER confirme par la positive.

Monsieur Grégory TISSEUR demande s'il ne faudrait pas sortir les zones comprenant la scierie Pajeau et Sampa Hélios car la commune pourrait avoir un intérêt à conserver son droit de préemption dans le cadre d'un futur projet économique.

Monsieur le Maire demande si cela est possible de retirer cette zone de la délégation du droit de préemption de la CCCS.

Madame Virginie REYNAUD précise que cela est possible.

Monsieur Grégory TISSEUR demande quel est l'impact pour le propriétaire.

Monsieur Michel BOUVIER répond qu'il y aura forcément un droit de préemption qu'il soit pour la commune ou la CCCS.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR prend lecture du projet de délibération en soulignant que s'il s'agit de déléguer notre droit de préemption pour les zones artisanales alors que cela ne concerne pas cette zone.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique qu'il s'agit de déléguer notre droit de préemption sur les zones d'activités économiques qui ne comprennent pas que la zone artisanale. Il indique que le Conseil municipal peut soit reporter le point, soit voter le point en enlevant les zones concernées par la scierie Pajean et Sampa Hélios soit voter la délibération comme elle est proposée.

Monsieur Frédéric PACCALET demande si l'on ne risque pas en déléguant notre droit de préemption sur les parcelles à l'arrière de la base de loisirs de nous bloquer dans de futurs projets d'aménagement.

Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN indique que la zone à l'arrière de la base de loisirs est une zone économique dont la délégation du droit de préemption doit revenir à la CCCS. Il précise cependant que les agents de la CCCS et l'agent de la mairie en charge de l'urbanisme devront être très vigilants sur les points environnementaux des futurs aménagements.

Le Conseil Municipal valide donc de sortir du projet présenté les deux zones du haut du plan (Sampa Hélios et la scierie PAJEAN).

Jean-Michel PERRIER
Secrétaire



Michel BOUVIER
Maire

